

CORRESPONDANCES ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CODE DE L'URBANISME

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 a procédé à la recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, qui regroupe les grands principes de la planification.

Prise dans le cadre d'une habilitation de la loi ALUR du 24 mars 2014, cette ordonnance a pour objectif de simplifier l'accès à la réglementation de l'urbanisme.

Cette recodification est réalisée « à droit constant », c'est-à-dire qu'elle ne change ni le fond ni la nature de la règle.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La table suivante donne les correspondances entre les articles de l'ancien et du nouveau code, utiles à la lecture du présent règlement :

	Ancien code	Nouveau code (1^{er} janvier 2016)
Espaces boisés classés	L130-1	L113-1
Éléments présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique	L123-1-5, alinéa 18	L151-19
		L151-23
Emplacements réservés	L123-1-5	L151-41
Mixité sociale	L123-1-5, alinéa 6	L151-15
Changement de destination des bâtiments identifiés en zone A ou N	L123-1, alinéa 17	L151-11
Reconstructions en cas de sinistre	L111-3, alinéa 1	L111-15
Desserte	L111-4	L111-11